



## Utilisation sauvage d'electricité par le syndic

Par **jeromelzz**, le **11/04/2015** à **18:22**

Bonjour à vous.

Je suis actuellement propriétaire de 2 appartements dans une copropriété de 11 appartements gérés par un syndic bénévole qui est également propriétaire de 5 lots. Suite à l'AG de ce jour, j'ai eu la stupeur de constater que le montant des charges d'électricité pour les parties communes s'élèvent à plus de 1000 euros.

Or les autres propriétaires et moi-même suspectons très fortement le syndic (et propriétaire) de se brancher sauvagement sur une prise. Une photo a d'ailleurs été prise et qui valide ce que j'avance.

Est ce condamnable juridiquement? Si oui quelles sont les démarches à engager?

Merci par avance

Par **domat**, le **11/04/2015** à **20:06**

bjr,

si vous pouvez prouver vos allégations, vous devez mettre en demeure votre syndic de rectifier les comptes et surtout à la prochaine A.G. prévoir son remplacement.

j'espère qu'à l'a.g. vous n'avez pas voté ni l'approbation des comptes, ni le quitus au syndic sachant que deviez avoir les comptes avant l'a.g.

cdt

Par **jeromelzz**, le **11/04/2015** à **20:10**

L'AG a eue lieu aujourd'hui et l'ensemble des autres propriétaires ont refusé de voter le budget et ont demandé des précisions quant aux comptes car nous ne recevons jamais les comptes avant l'AG car pas de compte spécifique à cette copro.

Par **jeromelzz**, le **11/04/2015** à **20:12**

De plus, très difficile de changer de syndic car celui ci est majoritaire en tantieme et non solvable. Donc si un propriétaire minoritaire prend le rôle du syndic il sera difficile de percevoir les fonds du-dit propriétaire majoritaire.

Par **janus2fr**, le **12/04/2015 à 14:46**

Bonjour,

Je ne vois pas bien le rapport entre la non solvabilité de ce propriétaire et le changement de syndic.

Si comme vous dites, un autre syndic aura du mal à se faire payer de cette personne, c'est qu'aujourd'hui déjà, bien que syndic, elle ne doit pas verser ses charges. Donc la situation ne sera pas différente !

Et il est difficile de dire qu'un propriétaire de 5 lots est insolvable, ses lots pouvant être mis en vente judiciaire par la copropriété pour être payée...

Par **marc75018**, le **12/04/2015 à 15:18**

Bonjour,

J'habite à Paris, Dans une copropriété précédemment calme et sans nuisances. Depuis que l'ensemble des caves à été réuni en un espace a vocation festives (boite de nuit et dancing), nous en subissons bien entendu les conséquences. Bagarres, alcool, bruit nocturnes etc..

Cela sous mes fenêtres...

Cette boite de nuit serait soit disant a usage des fêtes des habitants, sauf que l'accès est réglementé par le conseil syndical lui même a l'origine de cette installation (je ne suis pas autorisé à y organiser mes anniversaires pour conflit ouvert). Les équipements (stroboscope, lampes de couleur, réfrigérateur pour le bar..) sont alimentés par des dérivations faites sur le compteur général. Peut-on exiger un compteur séparé même si le conseil syndical s'y oppose ? Exiger que cette installation soit supprimée ?

Merci par avance, si vous avez ue idée pour que la vie redevienne normale chez nous...

Par **janus2fr**, le **12/04/2015 à 18:16**

Bonjour marc75018,

Merci d'ouvrir votre propre sujet. Venir vous greffer sur un sujet en cours n'est pas correct pour jeromelzz.

Par **marc75018**, le **12/04/2015 à 23:08**

navré, j'ignore comment faire en fait...